

## PAR COURRIEL

Le 19 octobre 2023

Conseil de la Ville de Deep River  
100, chemin Deep River  
C.P. 400  
Deep River (Ontario) K0J 1P0

Au Conseil de la Ville de Deep River,

### **Objet : Plainte concernant la réunion du Conseil du 19 avril 2023**

Mon Bureau a reçu une plainte à propos d'une réunion tenue par le Conseil de la Ville de Deep River (la « Ville ») le 19 avril 2023. Cette plainte soulevait des préoccupations sur la possibilité que la discussion à huis clos du Conseil au sujet de la structure organisationnelle de la Ville ne constitue pas un cas d'exception aux règles des réunions publiques.

Je vous écris pour vous faire part des résultats de mon examen. Pour les raisons expliquées plus loin, j'ai conclu que le Conseil s'était conformé à ces règles lorsqu'il s'est réuni à huis clos le 19 avril 2023 pour discuter de la structure organisationnelle de la Ville.

### **Rôle et compétence de l'Ombudsman**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la *Loi de 2001 sur les municipalités* accorde à quiconque le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité a respecté ou non la Loi en se réunissant à huis clos<sup>1</sup>. Les municipalités peuvent nommer leur propre enquêteur(euse). La Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut dans les municipalités qui n'ont pas désigné le(la) leur. Mon Bureau enquête donc sur les réunions à huis clos de la Ville de Deep River.

---

<sup>1</sup> *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25, art. 239.1.



Depuis 2008, mon Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et le public, nous avons créé un recueil en ligne des cas de réunions publiques. Nous avons créé ce recueil interrogeable pour permettre aux intéressé(e)s d'accéder facilement aux décisions de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, ainsi que leurs débats sur des questions de procédure des réunions publiques. Des résumés des décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil à : [www.ombudsman.on.ca/digest/recueil-de-cas-reunions-municipales-accueil](http://www.ombudsman.on.ca/digest/recueil-de-cas-reunions-municipales-accueil).

## Examen

Mon Bureau a examiné l'ordre du jour de la réunion du 19 avril 2023, les procès-verbaux des séances publiques et à huis clos de cette réunion, l'enregistrement vidéo de la réunion, et les règles de procédure de la Ville. Nous avons aussi rencontré la greffière et le directeur général (DG).

## Renseignements généraux

Le 19 avril 2023, le Conseil a tenu une réunion en personne dans la salle du conseil. Selon le procès-verbal de la séance publique, le Conseil a résolu de se retirer à huis clos en invoquant des « renseignements privés », des « relations de travail » et des « négociations » comme cas d'exception pour discuter de trois sujets, y compris un point décrit comme étant [traduction] « la structure organisationnelle de la Ville de Deep River ». Avant de se retirer à huis clos, le Conseil a discuté de savoir si le sujet relié à la structure organisationnelle était approprié pour une discussion à huis clos. Le Conseil a finalement décidé de se retirer à huis clos. D'après ce que le personnel nous a dit, la Ville s'est fondée sur le cas d'exception des renseignements privés pour justifier sa discussion à huis clos au sujet de la structure organisationnelle.

La greffière et le DG ont déclaré à mon Bureau que cette discussion à huis clos consistait en un rapport verbal de membres du personnel concernant la modification de la structure organisationnelle de la Ville. Il y a été question de la possibilité de modifier les rôles et responsabilités de deux cadres de direction, et des répercussions de ces modifications sur la structure organisationnelle de la Ville. Y ont aussi été discutés le rendement et les salaires de

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour Sud  
Toronto (Ontario) M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://youtube.com/OntarioOmbudsman)



ces cadres dont l'identité a été dévoilée. Après examen du procès-verbal de la séance à huis clos, nous confirmons la véracité de cette description de la discussion à huis clos.

## Analyse

### *Application du cas d'exception fondé sur les « renseignements privés »*

Le Conseil a invoqué l'exception des renseignements privés, prévue à l'alinéa 239(2)b) de la Loi, pour discuter de la structure organisationnelle de la Ville.

Pour que cette exception s'applique, la discussion doit porter sur des personnes identifiables, et les renseignements discutés doivent concerner un(e) particulier(ère) à titre personnel et non professionnel ou officiel. Toutefois, il se peut que ces renseignements entrent quand même dans le domaine personnel s'ils révèlent une information de nature personnelle au sujet du(de la) particulier(ère) en question. Mon Bureau a déjà établi que les renseignements généraux des organigrammes n'entrent pas dans les cas d'exception à la règle des réunions publiques. Toutefois, comme il a été mentionné dans une lettre à la Ville d'Amherstburg, « il est permis au Conseil de discuter à huis clos du maintien en poste et de la réorganisation du personnel, dans le cadre de leurs répercussions sur des employés et leurs rôles, » au titre des exceptions relatives aux « renseignements privés » et aux « relations de travail »<sup>2</sup>. Par conséquent, les discussions sur le rendement et le salaire d'un(e) employé(e) peuvent être considérées comme des renseignements privés<sup>3</sup>.

Dans le cas qui nous occupe, il y a eu pendant la séance à huis clos un rapport sur le personnel et une discussion du Conseil lors desquels on a nommé deux membres du personnel, on a précisé les modifications envisagées à leurs rôles et responsabilités et on a décrit les répercussions de ces modifications sur la structure organisationnelle de la Ville. Il y a aussi été question de renseignements au sujet du rendement et des salaires des deux employé(e)s en question. Par conséquent, cette discussion correspondait au cas d'exception fondée sur des renseignements privés au sujet d'une personne identifiable autorisé par la Loi à l'alinéa 239(2)b).

<sup>2</sup> Lettre de l'Ombudsman de l'Ontario à la Ville d'Amherstburg (9 décembre 2013), en ligne : <<https://www.ombudsman.on.ca/ressources/rapports,-cas-et-memoires/reunions-municipales/2013/ville-d-amherstburg-fr>>.

<sup>3</sup> Ombudsman de l'Ontario, enquête visant à déterminer si le Conseil du Canton de Russell a tenu une réunion à huis clos illégale le 1<sup>er</sup> juin 2015 (octobre 2015), en ligne : <<https://www.ombudsman.on.ca/ressources/rapports,-cas-et-memoires/reunions-municipales/2015/canton-de-russell>>.

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour Sud  
Toronto (Ontario) M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont\_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman



## Conclusion

Mon examen me permet de conclure que le Conseil de la Ville de Deep River n'a pas enfreint les règles des réunions publiques le 19 avril 2023 lorsqu'il s'est réuni à huis clos pour discuter de la structure organisationnelle de la Ville. Je tiens à remercier la Ville pour sa coopération durant mon enquête.

L'ensemble des membres des comités et des conseils locaux de la Municipalité sont invité(e)s à prendre connaissance des règles des réunions publiques. Mon Bureau met des ressources à leur disposition, notamment le Guide pour les municipalités sur les réunions publiques, sur son site Web [en cliquant ici](#). Vous pouvez aussi en obtenir une copie en écrivant à [info@ombudsman.on.ca](mailto:info@ombudsman.on.ca).

La greffière a confirmé que cette lettre serait incluse dans la correspondance lors d'une prochaine réunion du conseil.

Cordialement.



Paul Dubé  
Ombudsman de l'Ontario

c. c. : Jackie Mellon, greffière de la Ville de Deep River

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour Sud  
Toronto (Ontario) M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://youtube.com/OntarioOmbudsman)

